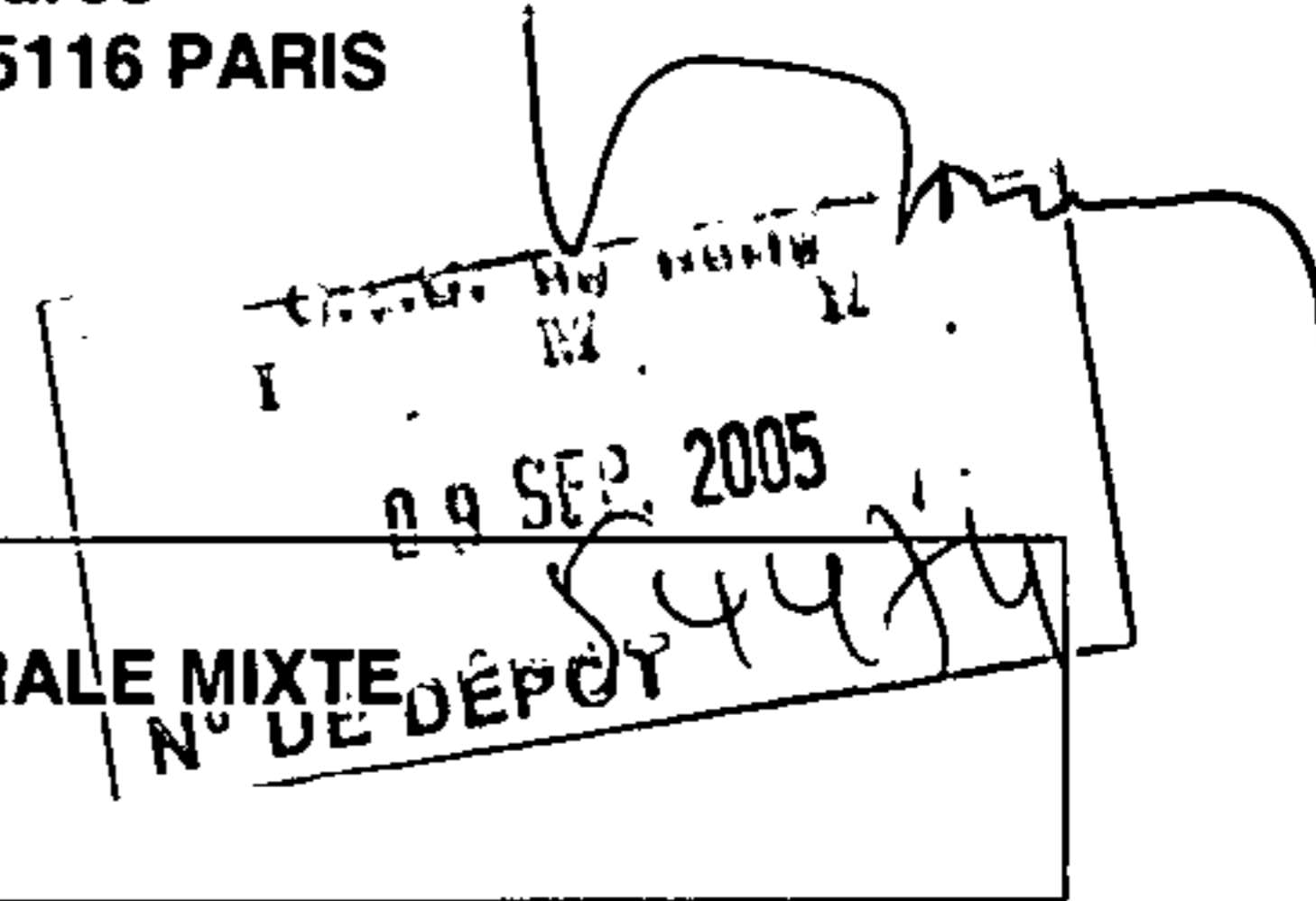


S & W ASSOCIES
Société anonyme au capital de 477.561 euros
Siège social 8, avenue du Président Wilson - 75116 PARIS
414 818 930 RCS PARIS

Copie certifiée conforme
Le Président

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 08 SEPTEMBRE 2005



L'an deux mille cinq, et le huit septembre à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettre en date du vingt deux août deux mille cinq.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Vincent Young préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société VY & Associés, représentée par Monsieur Vincent Young, et la société MLG & Associés, représentée par Madame Maryse Le Goff, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Laetitia Favre est choisie comme secrétaire.

Monsieur Dominique Guilbault, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent les trois quarts au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration ayant décidé la convocation de l'assemblée ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- nomination d'un nouvel administrateur,

A titre extraordinaire :

- rapport du conseil d'administration,
- rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- réduction du capital social non motivée par des pertes par annulation d'actions suite à rachat avec attribution d'éléments d'actifs sous condition suspensive,
- augmentation de capital par création de 4.133 actions nouvelles par prélèvement sur les réserves sous condition suspensive,
- augmentation de capital par élévation de la valeur nominale par prélèvement sur les réserves sous condition suspensive,
- modification des statuts sous condition suspensive,
- délégation au conseil de la constatation définitive de la réduction de capital,
- délégation au conseil de la constatation définitive des deux augmentations de capital,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration, des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer la société VY et Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 9, avenue Bugeaud 75116 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 420 847 964, représentée par Monsieur Vincent Young, son gérant, demeurant 36, rue de Bassano 75008 PARIS,

en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres du conseil actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2011 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et du rapport du commissaire aux comptes, décide de racheter les 10.461 actions d'une valeur nominale de 15,24 euros détenues par la société Grant Thornton pour un montant de 695.750 euros. Le paiement sera effectué par attribution d'une partie de la clientèle figurant à l'actif et visée aux conventions et protocoles antérieurs et par le versement de 48.000 euros.

Ce rachat d'actions ainsi que la résolution qui suit sont décidés sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers accueillie dans les conditions prévues par les articles L 225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'annuler les 10.461 actions d'une valeur nominale de 15,24 euros rachetées précédemment détenues par la société Grant Thornton et de réduire en conséquence le capital social de la somme de 159.466 euros.

Le capital est désormais porté à la somme de 318.095 euros se décomposant en 20.867 actions d'une valeur nominale de 15,24 euros.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

La différence entre la valeur réelle des actifs distribués de 695.750 euros et le montant de la réduction de capital en nominal s'élève à une somme de 536.284 euros, laquelle sera imputée sur le compte de prime de fusion.

Cette réduction de capital non motivée par des pertes est décidée sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers accueillie dans les conditions prévues par les articles L 225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 63.003 euros pour le porter de 318.095 euros à 381.098 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte prime de fusion.

Cette augmentation de capital est réalisée par création de 4.133 actions d'une valeur de 15,24 euros. Le nombre d'actions composant le capital sera donc de 25.000 à l'issue de cette opération d'augmentation de capital.

Les 4133 actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de 1 action nouvelle pour 5,049 actions anciennes. Les droits formant rompus seront librement négociables et cessibles.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la constatation de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital

Celle-ci est décidée sous la condition suspensive de la bonne réalisation de la réduction de capital décidée aux deuxième et troisième résolutions - c'est-à-dire en l'absence d'opposition des créanciers accueillie dans les conditions prévues par les articles L 225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 118.902 euros pour le porter de 381.098 euros à 500.000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte prime de fusion.

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions laquelle passe de 15,24 euros à 20 euros.

Cette augmentation de capital est décidée sous la condition suspensive de la bonne réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée aux deuxième et troisième résolutions - c'est-à-dire en l'absence d'opposition des créanciers accueillie dans les conditions prévues par les articles L 225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de déléguer au Conseil d'administration la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux deuxième et troisième résolutions, en l'absence d'opposition des créanciers accueillie dans les conditions prévues par les articles L 225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de déléguer au Conseil d'administration la constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital décidées aux quatrième et cinquième résolutions, si la condition suspensive posée à cette augmentation de capital se réalise, c'est-à-dire, dans l'hypothèse où la réduction de capital, décidée aux deuxième et troisième résolutions, soit définitivement réalisée en l'absence d'opposition des créanciers accueillie dans les conditions prévues par les articles L 225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, sous réserve de la constatation par un prochain conseil de la réalisation définitive de la réduction de capital telle que décidée aux deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée et des augmentations de capital décidées aux quatrième et cinquième résolutions, en l'absence d'opposition des créanciers accueillie dans les conditions prévues par les articles L 225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967, lesquels articles seront désormais rédigés comme suit :

« Article 7 – APPORTS

- *Lors de la constitution de la société, il a été procédé à des apports en numéraire pour 50.000 francs. Cette somme de 50.000 francs a été déposée à un compte ouvert à la BP.ROP,*

agence de Saint-Quentin-en-Yvelines, 9 avenue Newton - 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines Cédex.

- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 août 2000, le capital social a été augmenté de 590.000 F et porté à la somme de 640.000 F par apport de 8.600 actions de la société S & W Associés, Société Anonyme au capital de 1.000.000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 696 388 Paris, lesdites actions ayant été évaluées à 14.878.000 F.
- Lors de la fusion-absorption de la société S & W Associés, Société Anonyme au capital de 1.000.000 F, dont le siège social est situé 47, rue de Chaillot - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 696 388, dans les conditions de l'article 378-1 de la loi de 1966, en date du 30 septembre 2000, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 17.516.959 F, n'a pas été rémunérée.
- Lors de la fusion par voie d'absorption par la société VY Sté d'Audit, Société à Responsabilité Limitée au capital de 400.000 F, dont le siège est 47, rue de Chaillot - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 378 301 915, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 449.995 francs. Ces apports ont été rémunérés par une augmentation de capital de 16.000 F, le capital ayant été porté à 656.000 F.
- L'assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2000 a procédé à une augmentation du capital de 2.623.785 F par incorporation des primes d'apport. Cette même assemblée a décidé de convertir le capital de 3.279.785 F en 500.000 Euros.
- Lors de la fusion par voie d'absorption de la société S & W Associés Expertise, SA au capital de 50.000 euros ayant son siège social au 8, avenue du Président Wilson 75116 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 424 435 006, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 2.034.545 euros. Ces apports ont été rémunérés par une augmentation de capital de 477.470 euros, le capital ayant été porté à 977.470 euros. Les 32.794 actions de la société S & W Associés auto détenues car apportées par la société S & W Associés Expertise, ont en suivant été annulées pour réduire le capital d'un montant de 499.909 euros ; ledit capital s'élevant alors à 477.561 euros.
- Lors de l'assemblée générale mixte du 08 septembre 2005, plusieurs décisions ont été prises sous condition suspensive liée à l'absence d'opposition des créanciers. Le capital social a été réduit d'un montant de 159.466 euros par rachat des actions d'un actionnaire avec attribution d'actifs suivi d'une annulation des 10.461 actions rachetées. Le capital social a été ensuite augmenté en deux temps par incorporation de réserves. Dans un premier temps, il a été créé 4.133 nouvelles actions, pour porter le nombre d'actions de 20.867 à 25.000. Dans un second temps, la valeur nominale des actions a été augmentée pour passer de 15,24 euros à 20 euros. Les deux augmentations de capital ont abouti à augmenter le capital d'un montant total de 181.905 euros, le capital étant porté à la somme de 500.000 euros divisé en 25.000 actions de 20 euros de nominal. Le conseil d'administration, ayant reçu délégation de l'assemblée, a constaté par délibération en date du 30 septembre 2005 la réalisation définitive de cette réduction de capital et de ces augmentations de capital décidées sous condition suspensive, en l'absence d'opposition des créanciers.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000) Euros divisé en vingt cinq mille (25.000) actions de vingt (20) Euros de nominal, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Vincent Young

La Secrétaire
Laetitia Favre

Les Scrutateurs

La société VY & Associés
Représentée par Vincent Young

La société MLG & Associés
représentée par Maryse Le Goff